

Du pays venté au paysage éolien



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Décembre 2008

Direction régionale de l'environnement, Rhône-Alpes

Directeur de publication : Emmanuel de Guillebon
Chef de projet, coordination : Marie-Odile Ratouis, Cécile Vo-Van
Rédaction, conception graphique : Atelier des paysages, Mathilde Lecuyer, Marc Blaise, Arborescens, Nathalie Rolland,
Carto-graphic ; Gabriel Barneaud
Crédits photographiques : Atelier des paysages et Arborescens
Cartographie : Réalisation : Carto-graphic Gabriel Barneaud
Fond : IGN BD Carthage, BD carto
Dépôt légal : Décembre 2008
N° ISBN DIREN : 978-2-11-098412-8
N° catalogue DIREN : CNS-95

Contributions et remerciements : à Claire Laubie, paysagiste –Conseil de l’Etat pour sa relecture technique des fiches,
au groupe régional paysage pour ses remarques sur le document

Direction régionale de l’environnement Rhône-Alpes
208bis, rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03
Standard : 04 37 48 36 00 - Télécopie : 04 37 48 36 01
diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

« Du pays venté au paysage éolien » est consultable sur le site internet de la DIREN : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

SOMMAIRE

Introduction générale 05

Fascicule 1 : 9 fiches exemples dans le Sud de la Drôme 07

Paysage exceptionnel :

– Massif de Saou 11

Paysages remarquables :

– La forêt de Marsanne 25

– Les côtières de la Bégude Puy Saint-Martin 37

– La plaine de Cléon d’Andran 53

– Le pays de Saint Nazaire 69

– Le pays de Bourdeaux 83

– La Drôme provençale 99

– écran des collines entre Nyons et Taulignan 109

– Pays entre Grignan et la garde Adhémar 121

Fascicule 2 : note méthodologique

Fascicule 3 : glossaire

► Contexte et objectifs

Une étude intitulée du pays venté au paysage éolien, pourquoi ?

La région Rhône-Alpes dispose d'un potentiel éolien important, en particulier dans le sud. Les projets s'y développent, mais ils suscitent beaucoup de réactions au nom du paysage.

Les paysages de la région sont en effet variés et réputés. Leurs caractères de « grand espace naturel » et de liberté attirent une grande partie de la population. Certains y recherchent repos, dépaysement, d'autres y voient ressourcement et contemplation. Les territoires d'une grande qualité paysagère, préservés d'équipements sont souvent ceux qui offrent les meilleurs gisements de vent. Si certaines collectivités y voient une source de revenu complémentaire pour des territoires difficiles, les personnes qui recherchent les grands espaces, vivent l'introduction d'éoliennes comme une intrusion.

Face à cette attente sociale, les projets éoliens ne peuvent être conçus sans porter une attention particulière « aux aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (article 1 de la convention européenne, ratifiée par la France le 1er Juillet 2006 dite convention de Florence).

Conséquence de cette demande sociale, la loi POPE (loi programme d'orientation de la politique énergétique) du 13 juillet 2005, conditionne l'obligation d'achat de l'électricité produite au tarif fixé par l'Etat, à l'existence d'une ZDE, créée par le préfet sur proposition des collectivités. L'un des critères d'instruction concerne la protection des paysages, des monuments historiques et les sites remarquables et protégés ; les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), mettent la prise en compte du paysage au même niveau que le gisement de vent et les possibilités de raccordement au réseau de transport d'électricité.

La DIREN, qui a en charge la mise en œuvre de la politique nationale des paysages, l'évaluation environnementale des projets et l'expertise des études d'impact, doit tenir à la disposition de tout public, des collectivités et des développeurs, les données existantes et au besoin les compléter.

En Rhône-Alpes, dès 1996, un document identifiait des sites et paysages remarquables ou exceptionnels et 302 unités paysagères. Plus récemment, « les sept familles des paysages en Rhône-Alpes » ont complété cet inventaire en dressant un tableau général des différents grands types de paysage de la région. La finalisation de l'observatoire régional des paysages devrait à terme, renforcer le dispositif de connaissance et la mise à disposition des données de référence sur les paysages de la région.

L'examen des études paysagères des projets et surtout de celles des ZDE, montre une réelle difficulté à bien argumenter l'analyse paysagère, à traiter et démontrer la concordance entre le caractère remarquable, la sensibilité paysagère et la création de parcs éoliens. Constatant les difficultés rencontrées pour appréhender de façon juste le paysage dans les projets éoliens et les ZDE, la DIREN a souhaité approfondir le sujet par un travail spécifique sur le rapport de l'éolien aux

paysages en Rhône-Alpes. La seule référence aux données d'échelle régionale ou départementale, ne suffit pas à apprécier la concordance de l'éolien avec la sensibilité paysagère et patrimoniale. Il est apparu nécessaire dans un premier temps de préciser en quoi et pourquoi des paysages étaient exceptionnels ou remarquables, de qualifier leurs caractères et de préciser quelle pouvait être leur compatibilité avec l'éolien.

Ce travail suit les orientations de la convention européenne du paysage, ratifiée par la France le 1er juillet 2006. Celle-ci, par les définitions du paysage qu'elle donne, apporte un point de vue novateur en privilégiant l'utilité sociale du paysage qui « constitue une composante essentielle du cadre de vie des populations » et « un élément essentiel du bien-être individuel et social ». Son objectif est d'accompagner les changements à venir en reconnaissant la grande diversité et la qualité des paysages dont nous héritons et en s'efforçant de préserver, voire enrichir, cette diversité et cette qualité.

La taille de la région n'a pas permis d'envisager d'étendre l'étude de qualification des caractères remarquables et exceptionnels à l'ensemble de son territoire. Il a donc été choisi :

- de qualifier des paysages inventoriés comme exceptionnels ou remarquables de l'atlas de l'environnement en Rhône-Alpes sur une zone test soumise à la pression du développement éolien : le sud Drôme. Huit ensembles remarquables et un ensemble exceptionnel ont été retenus pour la diversité de leur morphologie et leur représentativité des sept familles des paysages ;
- à partir de ce travail, de préciser une méthode d'analyse paysagère et patrimoniale reproductible et généralisable pour l'élaboration des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) et des projets éoliens.

Enfin, parce qu'en matière de paysage, il est important d'utiliser les bons termes et que chacun comprenne le sens donné à chaque mot, un glossaire accompagne les deux parties de l'étude.

L'étude « du pays venté au paysage éolien dans le sud de la Drôme » comprend trois fascicules :

- neuf fiches exemples présentant, analysant, identifiant et explicitant le caractère remarquable ou exceptionnel des neufs ensembles sélectionnés, le degré de compatibilité entre le caractère remarquable et l'éolien ;
- une note méthodologique, généralisable à tout territoire, d'analyse et de caractérisation des paysages, d'évaluation de leur compatibilité avec l'éolien, éléments nécessaires et demandés pour l'évaluation du critère paysager et patrimonial d'une ZDE ;
- un glossaire des principaux mots et expressions utiles pour décrire et qualifier les paysages et leur rapport avec l'éolien.

Souhaitons que ce travail permette de mieux comprendre les caractères d'exception ou de remarquabilité des paysages du sud de la Drôme, et que plus généralement, il aide les acteurs de l'éolien à mieux cibler, mieux démontrer, mieux argumenter l'analyse paysagère et à concevoir les conditions de compatibilité ou d'incompatibilité de certains paysages avec les projets éoliens.

Du pays venté au paysage éolien

Fascicule 1 : 9 fiches exemples dans le sud de la Drôme



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Décembre 2008

Direction régionale de l'environnement, Rhône-Alpes

Directeur de publication : Emmanuel de Guillebon
Chef de projet, coordination : Marie-Odile Ratouis, Cécile Vo-Van
Rédaction, conception graphique : Atelier des paysages, Mathilde Lecuyer, Marc Blaise, Arborescens, Nathalie Rolland,
Carto-graphic ; Gabriel Barneaud
Crédits photographiques : Atelier des paysages et Arborescens
Cartographie : Réalisation : Carto-graphic Gabriel Barneaud
Fond : IGN BD Carthage, BD carto
Dépôt légal : Décembre 2008
N° ISBN DIREN : 978-2-11-098412-8
N° catalogue DIREN : CNS-95

Contributions et remerciements : à Claire Laubie, paysagiste –Conseil de l’Etat pour sa relecture technique des fiches,
au groupe régional paysage pour ses remarques sur le document

Direction régionale de l’environnement Rhône-Alpes
208bis, rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03
Standard : 04 37 48 36 00 - Télécopie : 04 37 48 36 01
diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

« Du pays venté au paysage éolien » est consultable sur le site internet de la DIREN : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

► Contexte et objectifs

Première partie de l'étude du pays venté au paysage éolien, ce fascicule présente l'analyse paysagère de qualification des zones test du sud de la Drôme. Il vient en complément du schéma départemental éolien auquel il fait référence. Ces fiches ont valeur d'exemple du type d'analyse attendu.

La zone test d'étude concerne huit ensembles remarquables et un ensemble exceptionnel choisis pour la diversité de leur configuration morphologique et leur représentativité des sept familles des paysages :

Paysage exceptionnel :

- Massif de Saou

Paysages remarquables :

- La forêt de Marsanne
- Les côtières de la Bégude Puy Saint-Marti
- La plaine de Cléon d'Andran
- Le pays de Saint Nazaire
- Le pays de Bourdeaux
- La Drôme provençale
- Écran des collines entre Nyons et Taulignan
- Pays entre Grignan et la garde Adhémar

